



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/37
20 juin 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-septième réunion
Montréal, 17-19 juillet 2002

PROPOSITION DE PROJET : GEORGIE

Ce document comporte des observations et des recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante:

Fumigènes

- Elimination du bromure du méthyle dans la fumigation des sols

ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET : GEORGIE

SECTEUR: fumigènes Utilisation des SAO dans le secteur (2001) 10,8 PAO
 Seuils d'efficacité dans le sous-secteur : n/a

Titre du projet:

(a) Elimination du bromure du méthyle dans la fumigation des sols

Données du projet	Bromure de méthyle
Consommation de l'entreprise (tonnes PAO)	13,70
Incidences du projet (PAO tonnes)	7,70
Durée du projet (mois)	48
Montant initialement requis (\$US)	413 833
Coût final du projet (\$ US):	
Surcoûts d'investissement(a)	376 212
Coût des imprévus (b)	37 621
Surcoûts d'exploitation (c)	
Coût total du projet(a+b+c)	413 833
Participation locale au capital (%)	100 %
Pourcentage des exportations (%)	0%
Montant demandé (\$US)	413 833
Rapport coût/efficacité (\$US/kg)	53,74
Confirmation du financement de contrepartie ?	
Agence nationale de coordination	Unité nationale de l'ozone
Agence d'exécution	ONUUDI

Recommandations du Secrétariat	
Montant recommandé (\$US)	
Incidences du projet (tonnes PAO)	
Rapport coût/efficacité (\$US/kg)	
Coût d'appui (frais d'agence) de l'agence d'exécution (\$US)	
Coût total pour le Fonds Multilatéral (\$US)	

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le Gouvernement de la Géorgie présente une proposition de projet visant à éliminer 6 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols répartis sur 16 hectares de serres chauffées pour la culture des tomates. Ce projet représentera l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé à titre de fumigène pour les sols. Toutefois, 6 tonnes PAO sont également utilisées pour l'entreposage des céréales.
2. Les solutions alternatives choisies pour éliminer le bromure de méthyle sont les suivantes ; solarisation combinée avec des produits chimiques de substitution (métam-sodium, dazomet, oxamyl), fumigation biologique et culture hors-sol. Ces technologies seront utilisées en combinaison avec un Programme intégré de lutte phytosanitaire.
3. L'application de métam-sodium nécessite l'installation de tuyaux en polyéthylène, un réservoir de stockage et une pompe permettant d'injecter le pesticide dans le flux de l'irrigation. La culture hors-sol nécessite l'installation d'un système d'irrigation comprenant des tuyaux de polyéthylène, des pompes, des valves, des manomètres ainsi que d'autres accessoires (moyennant des frais de \$US 868 pour une serre de 400 m²). La fumigation biologique nécessite l'installation de tuyaux en polyéthylène, de régulateurs de pression, de valves et d'autres accessoires. Le surcoût d'investissement total du projet s'élève à 214 912 \$US.
4. Le projet comprend un programme de formation d'utilisation des technologies de remplacement destiné à 400 exploitants agricoles et 4 conseillers agricoles (pour un montant de 161 300 \$US). Ce programme sera organisé en collaboration avec l'Unité de l'ozone du Ministère de l'environnement, du Ministère de l'agriculture et du Syndicat des exploitants agricoles de la Géorgie.
5. Le Gouvernement de la Géorgie a une législation qui régleme l'utilisation du bromure de méthyle relative aux applications sanitaires ainsi qu'à la protection phytosanitaire pour la production et les produits agricoles. Les importations de bromure de méthyle sont contrôlées par une déclaration faite au point d'entrée ; les licences sont délivrées sur demande par le ministère de l'Économie et du commerce au moyen d'un permis émis par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et le ministère de l'Environnement. L'autorisation est accordée uniquement aux entreprises qui respectent des conditions réglementaires particulières. De plus, la législation en place régleme l'application du bromure de méthyle par des techniciens qualifiés, la qualité de l'équipement utilisé et la sécurité du personnel. Une fois le projet entièrement achevé, le Gouvernement de la Géorgie a convenu de publier un règlement interdisant l'utilisation du bromure de méthyle comme fumigène pour les sols.
6. Le projet sera mis en œuvre par l'ONUDI, sous la coordination nationale du Bureau de l'ozone, en étroite collaboration avec le Syndicat des exploitants agricoles.
7. La durée estimée de la mise en œuvre de ce projet est de 4 ans.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

8. En dehors d'un programme d'assistance technique mineur, le Gouvernement de la Georgie n'a pas reçu d'aide directe du Fonds multilatéral pour l'élimination du bromure de méthyle ou d'autres activités connexes.

9. Le Secrétariat a noté que six solutions de remplacement technologique différentes avaient été proposées pour être utilisées sur une surface de 16 hectares, ce qui représente la surface totale actuellement traitée avec du bromure de méthyle. Avec une surface si petite où seules les tomates sont produites dans le sol, il serait plus raisonnable d'appliquer une seule technologie, soit une culture hors-sol (qui s'est avérée la meilleure solution pour les tomates en serre), ou d'utiliser du métam-sodium, en association avec la solarisation (déjà utilisée dans un certain nombre de projets d'investissement approuvés jusqu'ici). L'ONUDI a informé le Secrétariat que le projet avait suggéré l'application de quatre technologies (fumigation biologique, solarisation combinée avec de faibles doses de produits chimiques, oxamyl et culture hors-sol). Sur la base de la stratégie et des lignes directrices révisées pour les projets relatifs au secteur du bromure de méthyle, le choix des solutions alternatives a été basé sur la discussion avec les participants. L'adoption de l'un des produits chimiques de substitution et des taux d'application sera ajustée pendant la phase pilote de démonstration durant la première année. De plus, seulement 16 hectares sont actuellement traités avec du bromure de méthyle, tandis qu'il y a quelques années, la superficie concernée s'étendait sur plus de 400 hectares. Par conséquent, plusieurs solutions alternatives qui ont fait leurs preuves ont été proposées et les technologies inhérentes transférées aux exploitants agricoles ont été considérées comme plus adaptées pour réaliser une transition durable vers une agriculture sans bromure de méthyle en Géorgie.

10. Le Secrétariat a indiqué que la demande d'installation de systèmes d'irrigation des serres n'était pas différentielle, puisque l'on considère que ces systèmes ne tiennent pas compte des fumigènes utilisés. A cet égard, l'ONUDI a indiqué que le projet proposait l'installation de systèmes d'irrigation chimique/fertilisante dans les serres. Ceci n'implique pas uniquement la modification des systèmes d'irrigation conventionnels, mais aussi de la formation afin de garantir que l'utilisation de l'équipement et des produits chimiques soit efficace et sûre. L'installation de systèmes d'irrigation conventionnels est recommandée pour combiner l'utilisation des produits chimiques avec la solarisation des sols, ce qui augmente l'efficacité de ces techniques. Les conditions agricoles de la Georgie, soit de petites superficies avec des serres de 400m², rend la mise en œuvre des solutions de remplacement plus coûteuses par rapport à d'autres projets avec de plus grandes superficies à traiter. Par conséquent, l'ONUDI a convenu de considérer uniquement les tuyaux supplémentaires requis pour l'application des produits de substitution chimiques et de fumigation biologique (couvrant 15,3 hectares) et l'équipement minimum pour utiliser la technologie hors-sol pour la surface restante (0,6 hectares).

11. Le Secrétariat et l'ONUDI ont discuté de la durée et du coût du programme de formation, en tenant compte de la superficie du projet (16 ha) et du petit nombre d'exploitants agricoles à former. Les coûts d'exploitation et les économies ont déjà été pris en compte dans le

projet (pour un montant de \$US 40 566 sur une période de quatre années). Toutefois, ces coûts ne seront pas réclamés par les exploitants agricoles.

12. Le Secrétariat et l'ONUDI discutent encore des questions relatives aux coûts. Le résultat de la discussion sera communiqué au Comité exécutif avant la 37^e réunion.

13. En attendant, l'ONUDI aide le Gouvernement de la Géorgie à rédiger une proposition d'accord révisé entre le Gouvernement et le Comité exécutif avec les accords proposés et le plan d'action pour l'élimination du bromure de méthyle en horticulture. Le projet d'accord sera finalisé avant la 37^e réunion du Comité exécutif.

RECOMMANDATION

En cours
